

19 DÉCEMBRE 2005



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le 19 décembre 2005 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**JEAN-MARC MALTAIS  
ALAIN CHÉNIER  
ONIL COUTURE**

**PAUL M. ROLLAND  
RÉAL BRUNELLE  
SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2005-12-635 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2005
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
  - 2005-12-636 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 5 ET 12 DÉCEMBRE 2005
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - N.M. 3.1 DÉPÔT DU DOCUMENT « INDICATEURS DE GESTION 2004 » ET DU « MESSAGE DE LA MAIRESSE SUR LES INDICATEURS DE GESTION »
  - 2005-12-637 3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2005

- 2005-12-638 3.3 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 17 DÉCEMBRE 2005
4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
5. **AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**
- A.M. 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT RELATIF À L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR L'INSPECTION VISUELLE DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES AINSI QUE LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES EN PROVENANCE DE CES FOSSES SEPTIQUES
- 2005-12-639 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT RELATIF À L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR L'INSPECTION VISUELLE DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES AINSI QUE LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES EN PROVENANCE DE CES FOSSES SEPTIQUES*
- A.M. 5.3 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-103 (AFFICHAGE POSTES D'ESSENCE), H01-119 (HAUTEUR DE BÂTIMENT), R02-212 (VAL DES IRLANDAIS), H03-301 (RUE DE LAVIOLETTE), C04-406 (SOINS PALLIATIFS, ROUTE PIERRE LAPORTE) ET P04-443 (BIBLIOTHÈQUE), D'AGRANDIR LA ZONE H04-412 (RUE SHEFFORD) À MÊME LA ZONE A04-413, D'AGRANDIR LA ZONE H04-410 (RUE SHEFFORD) À MÊME LA ZONE C04-420, DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
- 2005-12-640 5.4 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-18-2005 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-103 (AFFICHAGE POSTES D'ESSENCE), H01-119 (HAUTEUR DE BÂTIMENT), R02-212 (VAL DES IRLANDAIS), H03-301 (RUE DE LAVIOLETTE), C04-406 (SOINS PALLIATIFS, ROUTE PIERRE LAPORTE) ET P04-443 (BIBLIOTHÈQUE), D'AGRANDIR LA ZONE H04-412 (RUE SHEFFORD) À MÊME LA ZONE A04-413, D'AGRANDIR LA ZONE H04-410 (RUE SHEFFORD) À MÊME LA ZONE C04-420, DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
- 2005-12-641 5.5 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-18-2005 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-103 (AFFICHAGE POSTES D'ESSENCE), H01-119 (HAUTEUR DE BÂTIMENT), R02-212 (VAL DES

IRLANDAIS), H03-301 (RUE DE LAVIOLETTE), C04-406 (SOINS PALLIATIFS, ROUTE PIERRE LAPORTE) ET P04-443 (BIBLIOTHÈQUE), D'AGRANDIR LA ZONE H04-412 (RUE SHEFFORD) À MÊME LA ZONE A04-413, D'AGRANDIR LA ZONE H04-410 (RUE SHEFFORD) À MÊME LA ZONE C04-420, DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

- A.M. 5.6 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LES ZONES A02-238, I05-506, I05-512, I05-514 DE MÊME QU'UNE PORTION DU TRACÉ DE LA ROUTE PANORAMIQUE DE LA RUE CHAMPLAIN (AJUSTEMENT DU PLAN PAR RAPPORT AU TEXTE DU RÈGLEMENT)
- 2005-12-642 5.7 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 878-06-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LES ZONES A02-238, I05-506, I05-512, I05-514 DE MÊME QU'UNE PORTION DU TRACÉ DE LA ROUTE PANORAMIQUE DE LA RUE CHAMPLAIN (AJUSTEMENT DU PLAN PAR RAPPORT AU TEXTE DU RÈGLEMENT)*, LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE
- 2005-12-643 5.8 ADOPTION DU PREMIER RÈGLEMENT NUMÉRO 878-06-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LES ZONES A02-238, I05-506, I05-512, I05-514 DE MÊME QU'UNE PORTION DU TRACÉ DE LA ROUTE PANORAMIQUE DE LA RUE CHAMPLAIN (AJUSTEMENT DU PLAN PAR RAPPORT AU TEXTE DU RÈGLEMENT)*
- A.M. 5.9 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE C04-406 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS (CENTRE SOINS PALLIATIFS, ROUTE PIERRE-LAPORTE)
- 2005-12-644 5.10 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 879-05-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE C04-406 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS (CENTRE SOINS PALLIATIFS, ROUTE PIERRE-LAPORTE)*
- 2005-12-645 5.11 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 879-05-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE C04-406 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS (CENTRE SOINS PALLIATIFS, ROUTE PIERRE-LAPORTE)*

**6. RÈGLEMENTS**

2005-12-646 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 910-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT DE TARIFICATION EXERCICE FINANCIER 2006*

**7. AFFAIRES COURANTES**

**7.1 *TRÉSORERIE***

2005-12-647 7.1.1 EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 908-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'UNE SOMME DE HUIT CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (818 848 \$) CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES SALABERRY NUMÉRO 9 ET DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES SHEFFORD NUMÉRO 4*

2005-12-648 7.1.2 ACHAT D'IMMOBILISATION FINANÇÉES PAR LE FONDS DE ROULEMENT – EXERCICE FINANCIER 2005

2005-12-649 7.1.3 ACHAT FINANÇÉ À MÊME LE BUDGET EXERCICE FINANCIER 2005

2005-12-650 7.1.4 DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS FINANÇÉES À MÊME LA RÉSERVE FINANCIÈRE, EXERCICE FINANCIER 2005

2005-12-651 7.1.5 AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 12 DÉCEMBRE 2005

2005-12-652 7.1.6 MANDAT DE SOUTIEN PROFESSIONNEL POUR LES CAUSES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC EN 2006

**7.2 *TRAVAUX PUBLICS***

2005-12-653 7.2.1 ENTENTE AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DE QUÉBEC RELATIVE AU REGROUPEMENT D'ACHAT DE CARBURANT EN VRAC POUR LES BESOINS DES VÉHICULES DE LA VILLE DE BROMONT

**7.3 *URBANISME***

2005-12-654 7.3.1 COMMANDITE LORS DE LA TENUE D'UNE FORMATION DONNÉE PAR L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISTE

2005-12-655 7.3.2 REPORT DE LA SUBVENTION PROMISE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE POUR L'ANNÉE 2006

2005-12-656 7.3.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT AU 120, BOULEVARD DE BROMONT AFIN DE PERMETTRE DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES À LA PISCINE

2005-12-657 7.3.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT AU LOT 3 444 410, CHEMIN DE LAC-GALE, AFIN D'AUTORISER LA SUBDIVISION DU LOT 3 444 410 EN

19 DÉCEMBRE 2005

DEUX LOTS

- 2005-12-658 7.3.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT AU 789, CHEMIN DE GASPÉ, AFIN D'AUTORISER LA RECONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE EN BORDURE DU LAC BROMONT
- 2005-12-659 7.3.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT AU 226, CHEMIN D'ADAMSVILLE, AFIN D'AUTORISER L'EMPIÈTEMENT D'UNE RÉSIDENCE DANS LA MARGE LATÉRALE
- 2005-12-660 7.3.7 PROLONGEMENT D'UNE RUE PROJET RÉSIDENTIEL « LA VALLÉE DES SOURCES »

**7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX**

**7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7.7 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

**8. DIVERS**

- 2005-12-661 8.1 AUTORISATION DE DÉSIGNER UN (OU DES) MEMBRE (S) DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ DE BROMONT POUR AGIR AUX FINS DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES
- 2005-12-662 8.2 RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES I.A.R.D
- 2005-12-663 8.3 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE NETTOYAGE ET LE PROFILAGE D'UN RUISSEAU VERBALISÉ TRAVERSANT LA PROPRIÉTÉ DE MADAME JOHANNE BRODEUR, CHEMIN DARCY
- 2005-12-664 8.4 CESSION D'UN DROIT DE PASSAGE POUR LE SENTIER DE MOTONEIGE PAR LA VILLE DE BROMONT
- 2005-12-665 8.5 VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL, RUE DU PACIFIQUE

**9. AFFAIRES DU PERSONNEL**

- 2005-12-666 9.1 ADOPTION DE LA LISTE DES POMPIERS VOLONTAIRES AU 19 DÉCEMBRE 2005
- 2005-12-667 9.2 PERMANENCE DE MADAME SONIA LAROCHELLE À TITRE DE PRÉPOSÉE AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS
- 2005-12-668 9.3 EMBAUCHE DE MADAME MARYSE DEMERS
- N.M. 9.4 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES

19 DÉCEMBRE 2005

10. **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- N.M. 10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2005
11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2005-12-669 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

---

**2005–12–635**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2005**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du Conseil municipal du 19 décembre 2005.

**ADOPTÉ**

**2005–12–636**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 5 ET 12 DÉCEMBRE 2005**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copies desdits procès-verbaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, les procès-verbaux des assemblées des membre du Conseil municipal tenues les 5 et 12 décembre 2005.

**ADOPTÉ**

19 DÉCEMBRE 2005

**N.M.**

**DÉPÔT DU DOCUMENT « INDICATEURS DE GESTION 2004 » ET DU  
« MESSAGE DE LA MAIRESSE SUR LES INDICATEURS DE  
GESTION »**

Les membres du Conseil ont pris connaissance du document « Indicateurs de Gestion 2004 » et du « Message de la Mairesse sur les indicateurs de gestion ».

**N. M.**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE**, après avoir déclaré son intérêt dans le sujet suivant se retire de son siège.

**2005–12–637**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES  
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE  
13 DÉCEMBRE 2005**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme contenues dans le procès-verbal de l'assemblée tenue le 13 décembre 2005.

**ADOPTÉ**

**N. M.**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** réintègre son siège.

**2005–12–638**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 17  
DÉCEMBRE 2005**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au montant de **DEUX MILLIONS  
NEUF CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE-**

19 DÉCEMBRE 2005

**NEUF DOLLARS ET QUARANTE-DEUX (2 953 649,42 \$)** à payer par le fonds d'administration.

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

**ADOPTÉ**

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
RELATIF À L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR  
L'INSPECTION VISUELLE DES FOSSES SEPTIQUES DES  
RÉSIDENCES ISOLÉES AINSI QUE LA COLLECTE, LE TRANSPORT  
ET LA DISPOSITION DES BOUES EN PROVENANCE DE CES FOSSES  
SEPTIQUES**

Monsieur le conseiller **ALAIN CHÉNIER** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement relatif à l'imposition d'une compensation pour l'inspection visuelle des fosses septiques des résidences isolées ainsi que la collecte, le transport et la disposition des boues en provenance de ces fosses septiques.

**2005-12-639**

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 912-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT RELATIF À  
L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR L'INSPECTION  
VISUELLE DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES  
AINSI QUE LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES  
BOUES EN PROVENANCE DE CES FOSSES SEPTIQUES***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture du règlement numéro 912-2006 intitulé *RÈGLEMENT RELATIF À L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR L'INSPECTION VISUELLE DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES AINSI QUE LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES EN PROVENANCE DE CES FOSSES SEPTIQUES*.

**ADOPTÉ**

19 DÉCEMBRE 2005

**N. M.**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE**, après avoir déclaré son intérêt dans le sujet suivant se retire de son siège.

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-103 (AFFICHAGE POSTES D'ESSENCE), H01-119 (HAUTEUR DE BÂTIMENT), R02-212 (VAL DES IRLANDAIS), H03-301 (RUE DE LAVIOLETTE), C04-406 (SOINS PALLIATIFS, ROUTE PIERRE LAPORTE) ET P04-443 (BIBLIOTHÈQUE), D'AGRANDIR LA ZONE H04-412 (RUE SHEFFORD) À MÊME LA ZONE A04-413, D'AGRANDIR LA ZONE H04-410 (RUE SHEFFORD) À MÊME LA ZONE C04-420, DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT**

Monsieur le conseiller **JEAN-MARC MALTAIS** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement 876-2003, tel qu'amendé, afin de modifier les grilles de spécifications relatives aux zones C01-103 (affichage postes d'essence), H01-119 (hauteur de bâtiment), R02-212 (Val des Irlandais), H03-301 (rue de Laviolette), C04-406 (soins palliatifs, route Pierre Laporte) et P04-443 (bibliothèque), d'agrandir la zone H04-412 (rue Shefford) à même la zone A04-413, d'agrandir la zone H04-410 (rue Shefford) à même la zone C04-420, de même que certaines dispositions du règlement.

**2005-12-640**

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-18-2005 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-103 (AFFICHAGE POSTES D'ESSENCE), H01-119 (HAUTEUR DE BÂTIMENT), R02-212 (VAL DES IRLANDAIS), H03-301 (RUE DE LAVIOLETTE), C04-406 (SOINS PALLIATIFS, ROUTE PIERRE LAPORTE) ET P04-443 (BIBLIOTHÈQUE), D'AGRANDIR LA ZONE H04-412 (RUE SHEFFORD) À MÊME LA ZONE A04-413, D'AGRANDIR LA ZONE H04-410 (RUE SHEFFORD) À MÊME LA ZONE C04-420, DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

19 DÉCEMBRE 2005

DE dispenser le greffier de faire la lecture du règlement numéro 876-18-2005 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-103 (AFFICHAGE POSTES D'ESSENCE), H01-119 (HAUTEUR DE BÂTIMENT), R02-212 (VAL DES IRLANDAIS), H03-301 (RUE DE LAVIOLETTE), C04-406 (SOINS PALLIATIFS, ROUTE PIERRE LAPORTE) ET P04-443 (BIBLIOTHÈQUE), D'AGRANDIR LA ZONE H04-412 (RUE SHEFFORD) À MÊME LA ZONE A04-413, D'AGRANDIR LA ZONE H04-410 (RUE SHEFFORD) À MÊME LA ZONE C04-420, DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT.*

**ADOPTÉ**

### **2005-12-641**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-18-2005 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-103 (AFFICHAGE POSTES D'ESSENCE), H01-119 (HAUTEUR DE BÂTIMENT), R02-212 (VAL DES IRLANDAIS), H03-301 (RUE DE LAVIOLETTE), C04-406 (SOINS PALLIATIFS, ROUTE PIERRE LAPORTE) ET P04-443 (BIBLIOTHÈQUE), D'AGRANDIR LA ZONE H04-412 (RUE SHEFFORD) À MÊME LA ZONE A04-413, D'AGRANDIR LA ZONE H04-410 (RUE SHEFFORD) À MÊME LA ZONE C04-420, DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2005-12-640 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le premier projet de règlement numéro 876-18-2005 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-103 (AFFICHAGE POSTES D'ESSENCE), H01-119 (HAUTEUR DE BÂTIMENT), R02-212 (VAL DES IRLANDAIS), H03-301 (RUE DE LAVIOLETTE), C04-406 (SOINS PALLIATIFS, ROUTE PIERRE LAPORTE) ET P04-443 (BIBLIOTHÈQUE), D'AGRANDIR LA ZONE H04-412 (RUE SHEFFORD) À MÊME LA ZONE A04-413, D'AGRANDIR LA ZONE H04-410 (RUE SHEFFORD) À MÊME LA ZONE C04-420, DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT.*

**ADOPTÉ**

19 DÉCEMBRE 2005

**N. M.**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** réintègre son siège.

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS  
D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL  
QU'AMENDÉ, CONCERNANT LES ZONES A02-238, I05-506, I05-512,  
I05-514 DE MÊME QU'UNE PORTION DU TRACÉ DE LA ROUTE  
PANORAMIQUE DE LA RUE CHAMPLAIN (AJUSTEMENT DU PLAN  
PAR RAPPORT AU TEXTE DU RÈGLEMENT)**

Monsieur le conseiller **ONIL COUTURE** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation architecturale numéro 878-2003, tel qu'amendé, concernant les zones A02-238, I05-506, I05-512, I05-514 de même qu'une portion du tracé de la route panoramique de la rue Champlain (ajustement du plan par rapport au texte du règlement).

**2005-12-642**

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE  
RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 878-06-2005 INTITULÉ  
*RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS  
D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL  
QU'AMENDÉ, CONCERNANT LES ZONES A02-238, I05-506, I05-512,  
I05-514 DE MÊME QU'UNE PORTION DU TRACÉ DE LA ROUTE  
PANORAMIQUE DE LA RUE CHAMPLAIN (AJUSTEMENT DU PLAN  
PAR RAPPORT AU TEXTE DU RÈGLEMENT)*, LORS DE LEUR  
ADOPTION RESPECTIVE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture du règlement numéro 878-06-2005 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LES ZONES A02-238, I05-506, I05-512, I05-514 DE MÊME QU'UNE PORTION DU TRACÉ DE LA ROUTE PANORAMIQUE DE LA RUE CHAMPLAIN (AJUSTEMENT DU PLAN PAR RAPPORT AU TEXTE DU RÈGLEMENT)*.

**ADOPTÉ**

19 DÉCEMBRE 2005

**2005–12–643**

**ADOPTION DU PREMIER RÈGLEMENT NUMÉRO 878–06–2005  
INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX  
PLANS D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878–2003,  
TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LES ZONES A02-238, I05-506, I05-  
512, I05-514 DE MÊME QU'UNE PORTION DU TRACÉ DE LA ROUTE  
PANORAMIQUE DE LA RUE CHAMPLAIN (AJUSTEMENT DU PLAN  
PAR RAPPORT AU TEXTE DU RÈGLEMENT)***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2005–12–642 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le premier projet de règlement numéro 878-06-2005 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878–2003, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LES ZONES A02-238, I05-506, I05-512, I05-514 DE MÊME QU'UNE PORTION DU TRACÉ DE LA ROUTE PANORAMIQUE DE LA RUE CHAMPLAIN (AJUSTEMENT DU PLAN PAR RAPPORT AU TEXTE DU RÈGLEMENT)*.

**ADOPTÉ**

**A.V.**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES  
CONDITIONNELS NUMÉRO 879–2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN  
D'ASSUJETTIR LA ZONE C04-406 À LA PROCÉDURE D'USAGES  
CONDITIONNELS (CENTRE SOINS PALLIATIFS, ROUTE PIERRE-  
LAPORTE)**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 879–2003, tel qu'amendé, afin d'assujettir la zone C04-406 à la procédure d'usages conditionnels (centre soins palliatifs, route Pierre-Laporte).

19 DÉCEMBRE 2005

**2005–12–644**

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 879–05–2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879–2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE C04-406 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS* (CENTRE SOINS PALLIATIFS, ROUTE PIERRE-LAPORTE)**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture du règlement numéro 879–05–2005 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879–2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE C04-406 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS* (CENTRE SOINS PALLIATIFS, ROUTE PIERRE-LAPORTE).

**ADOPTÉ**

**2005–12–645**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 879–05–2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879–2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE C04-406 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS* (CENTRE SOINS PALLIATIFS, ROUTE PIERRE-LAPORTE)**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2005–12–644 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le premier projet de règlement numéro 879–05–2005 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879–2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN*

19 DÉCEMBRE 2005

*D'ASSUJETTIR LA ZONE C04-406 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS (CENTRE SOINS PALLIATIFS, ROUTE PIERRE-LAPORTE).*

**ADOPTÉ**

**2005–12–646**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 910–2005 INTITULÉ  
RÈGLEMENT DE TARIFICATION EXERCICE FINANCIER 2006**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2005–12–617 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 910–2005 intitulé *RÈGLEMENT DE TARIFICATION EXERCICE FINANCIER 2006*.

**ADOPTÉ**

**2005–12–647**

**EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
NUMÉRO 908–2005 INTITULÉ RÈGLEMENT D'UNE SOMME DE HUIT  
CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS  
(818 848 \$) CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA STATION DE  
POMPAGE DES EAUX USÉES SALABERRY NUMÉRO 9 ET DE LA  
STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES SHEFFORD NUMÉRO 4**

ATTENDU QUE le règlement 908-2005 intitulé *RÈGLEMENT D'UNE SOMME DE HUIT CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (818 848 \$) CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES SALABERRY NUMÉRO 9 ET DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES SHEFFORD NUMÉRO 4*, a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales du Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière, à effectuer, s'il y a lieu, un emprunt d'une somme de **SEPT CENT TRENTE-SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TROIS**

19 DÉCEMBRE 2005

**DOLLARS (736 963\$)** à la Caisse populaire Granby/Bromont, à son taux de base.

D'autoriser la trésorière à ouvrir un compte relatif audit règlement d'emprunt.

D'autoriser Madame Pauline Quinlan, mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la trésorière, Madame Diane Dufresne, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, les documents relatifs à cet emprunt temporaire.

**ADOPTÉ**

**2005-12-648**

**ACHAT D'IMMOBILISATION FINANÇÉES PAR LE FONDS DE ROULEMENT – EXERCICE FINANCIER 2005**

ATTENDU les résolutions 2005-01-009, 2005-09-494 et 2003-12-548 ;

ATTENDU QUE le financement par le fonds de roulement et que les montants du tableau ci-dessous ne seront pas utilisés ou que les montants qui avaient été prévus antérieurement sont insuffisants :

Service	Description	Montant alloué	Montant nécessaire	Écart
Finance	Logiciel Informatique	15 680 \$	14 364 \$	(1 316 \$)
Service Publique	Agrandissement poste	15 000 \$	12 283 \$	(2 717 \$)
Service Publique	Véhicule	30 608 \$	30 351 \$	(258 \$)
Service Publique	Équipement mise à niveau	12 965 \$	10 031 \$	(2 934 \$)
Incendie	Machinerie et équipement	9 672 \$	10 394 \$	722 \$
Travaux publics	Signalisation et éclairage	15 000 \$	2 535 \$	(12 465 \$)
Travaux publics	Travaux de pavage	–	1 974 \$	1 974 \$
Travaux de pavage	Travaux de pavage Gaspé	–	7 680 \$	7 680 \$
Gest. du territoire	Route verte	–	5 177 \$	5 177 \$
Loisir	Sécurité aréna	7 500 \$	7 130 \$	(370 \$)
<b>TOTAL :</b>				<b>(4 507 \$)</b>

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à annuler le financement par le fonds de roulement pour un montant de **QUATRE MILLE CINQ CENT SEPT DOLLARS (4 507\$)**.

**ADOPTÉ**

**2005-12-649**

**ACHAT FINANÇÉ À MÊME LE BUDGET EXERCICE FINANCIER 2005**

19 DÉCEMBRE 2005

ATTENDU QUE les immobilisations ci-dessous seront financées à même le budget 2005 :

Service	Description	Montant Alloué	Montant nécessaire	Écart
Loisir	Souffleuse	0 \$	2 598 \$	2 598 \$
Loisir	Parc du Chevreuil (équip.)	0 \$	8 954 \$	8 954 \$

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à faire les transferts budgétaires et à financer les dépenses en immobilisations pour un montant de **ONZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE DEUX DOLLARS (11 552\$)** à même le budget.

**ADOPTÉ**

### **2005-12-650**

#### **DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS FINANCÉES À MÊME LA RÉSERVE FINANCIÈRE, EXERCICE FINANCIER 2005**

ATTENDU les règlements numéro 825-1-2002 et 825-1-1-2003 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à retourner la somme de **QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (45 000 \$)** à la réserve financière pour la dépense en immobilisations suivante :

SERVICES	DESCRIPTION	MONTANT
Travaux publics	Bâtiment eau entretien- réservoir Berthier	(45 000\$)

**ADOPTÉ**

### **2005-12-651**

#### **AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 12 DÉCEMBRE 2005**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, telle que déposée, la liste des amendements budgétaires pour la période du 10 octobre au 12 septembre 2005.

19 DÉCEMBRE 2005

D'autoriser la trésorière à effectuer lesdits amendements budgétaires.

QUE la dite liste des amendements budgétaires fasse partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉ**

### **2005—12—652**

#### **MANDAT DE SOUTIEN PROFESSIONNEL POUR LES CAUSES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC EN 2006**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la résolution 2005-12-434 de la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska concernant « L'évaluation- Mandat de soutien professionnel pour les causes devant le tribunal administratif du Québec en 2006 » ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil est d'accord avec la résolution 2005-12-434 de la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska afin de retenir les services de Monsieur Jean-Pierre Cadrin, de la firme J.P. Cadrin et associés pour agir au besoin comme expert-conseil en matière d'évaluation pour les causes devant le tribunal administratif du Québec en 2006.

**ADOPTÉ**

### **2005—12—653**

#### **ENTENTE AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DE QUÉBEC RELATIVE AU REGROUPEMENT D'ACHAT DE CARBURANT EN VRAC POUR LES BESOINS DES VÉHICULES DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QU'advenant une entente entre la Direction Générale des acquisitions de biens et de services du Conseil du Trésor et l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de carburant en vrac, les villes qui faisaient parties du contrat de la DGA devront faire partie de l'appel d'offre avec l'UMQ ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel en son nom ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé

19 DÉCEMBRE 2005

de carburants et d'adjuger un contrat après avoir procédé à une demande de soumissions ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire se joindre à cet achat regroupé pour se procurer les différents types de carburants identifiés dans une fiche signalétique spécifique et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont confie à l'UMQ pour les années 2006 à 2008 inclusivement, le mandat de préparer, en son nom et en celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achats regroupés des différents types de carburants nécessaires aux activités de notre Municipalité.

QUE la Ville de Bromont s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche signalétique qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants que notre municipalité prévoit avoir besoin.

QUE l'UMQ pourra adjuger, au nom de la Ville de Bromont, un contrat d'une durée de deux ans avec une année additionnelle en option selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE la Ville de Bromont s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville de Bromont reconnaît et accepte que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé, avant les taxes et ce, pour chacun des types de produits de carburants achetés par la Municipalité. Le taux est fixé et inscrit dans le cahier des charges de l'appel d'offres dont copie sera transmise à la Municipalité par hyperlien électronique avant le lancement de celui-ci sur le marché.

**ADOPTÉ**

**2005-12-654**

**COMMANDITE LORS DE LA TENUE D'UNE FORMATION DONNÉE  
PAR L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISTE**

ATTENDU l'intérêt portée par l'Association québécoise d'urbanisme pour la stratégie de protection des espaces verts et milieux naturels adoptée par la municipalité ;

ATTENDU QUE la visibilité de cette journée de formation pour la Ville de Bromont, qui aura lieu le 22 avril 2006 au Château Bromont ;

ATTENDU QUE les retombées économiques générées par cette formation, où seront présents de 150 à 200 personnes.

19 DÉCEMBRE 2005

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque au montant de **CINQ CENT DOLLARS (500 \$)** (taxes incluses), au nom de l'Association québécoise d'urbanisme, somme représentant la contribution de la Ville de Bromont en défrayant l'apéritif du midi lors de cette journée.

**ADOPTÉ**

**2005–12–655**

**REPORT DE LA SUBVENTION PROMISE DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DE LA  
ROUTE VERTE POUR L'ANNÉE 2006**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une promesse de subvention dans le cadre de l'aménagement de la route verte entre l'Estriade et Sutton et ce sur le territoire de Bromont, pour l'année 2005 ;

ATTENDU QUE durant l'année 2004 les travaux d'aménagement du tunnel ont été réalisés et que les autres travaux visés par la demande de subvention n'ont pas été réalisés ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander au Ministère des Transports de reporter la subvention promise dans le cadre du Programme d'aide financière au développement de la Route verte pour les années 2006 et subséquente de façon à permettre à la Ville de continuer la réalisation des aménagements requis pour assurer l'aménagement de ce lien cyclable stratégique.

**ADOPTÉ**

**2005–12–656**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT AU 120,  
BOULEVARD DE BROMONT AFIN DE PERMETTRE DEUX  
BÂTIMENTS ACCESSOIRES À LA PISCINE**

ATTENDU l'avis publié dans l'hebdomadaire *Le Guide*, édition du 26 novembre 2005 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

19 DÉCEMBRE 2005

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction de deux (2) bâtiments accessoires à la piscine à une distance de 1,2 mètres de la limite arrière de l'emplacement occupé par le projet résidentiel « Les Versants de Bromont » au lieu d'une distance de 15 mètres minimale requise, zone H01-165, lot 3 398 252 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉ**

**2005–12–657**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT AU LOT  
3 444 410, CHEMIN DE LAC-GALE, AFIN D'AUTORISER LA  
SUBDIVISION DU LOT 3 444 410 EN DEUX LOTS**

ATTENDU l'avis publié dans l'hebdomadaire *Le Guide*, édition du 26 novembre 2005 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin d'autoriser la subdivision du lot 3 444 410 du cadastre du Québec (chemin du Lac Gale) en deux lots, dont un des deux lots avec un frontage de 88 mètres au lieu de 100 mètres minimum requis, zone A02-210.

**ADOPTÉ**

**2005–12–658**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT AU 789,  
CHEMIN DE GASPÉ, AFIN D'AUTORISER LA RECONSTRUCTION  
D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE EN BORDURE DU LAC BROMONT**

ATTENDU l'avis publié dans l'hebdomadaire *Le Guide*, édition du 26 novembre 2005 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin d'autoriser la reconstruction d'une résidence située en bordure du Lac Bromont, à une distance de 5,2 mètres du cours d'eau au lieu de 10 mètres minimum requis et ce afin de remplacer un bâtiment dérogatoire existant, pour le 789 chemin de Gaspé, lot 2 929 955 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉ**

19 DÉCEMBRE 2005

**2005–12–659**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT AU 226,  
CHEMIN D'ADAMSVILLE, AFIN D'AUTORISER L'EMPIÈTEMENT  
D'UNE RÉSIDENCE DANS LA MARGE LATÉRALE**

ATTENDU l'avis publié dans l'hebdomadaire *Le Guide*, édition du 26 novembre 2005 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement d'une résidence d'un mètre dans la marge latérale qui est de trois (3) mètres pour le 226 chemin d'Adamsville, lot 2 928 778 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉ**

**2005–12–660**

**PROLONGEMENT D'UNE RUE PROJET RÉSIDENTIEL « LA  
VALLÉE DES SOURCES »**

ATTENDU QU'une entente, entre la Ville de Bromont et Madame Liane Bundock, est déjà intervenue le 13 décembre 2004, pour une durée de trois ans et portant le numéro de résolution 2004-06-237 ;

ATTENDU QUE Madame Liane Bundock désire faire le prolongement d'une rue dans le secteur de la Vallée des sources ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter le nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant le prolongement d'une rue dans le secteur de la Vallée des Sources, tel que montré en orange sur le plan annexé à la présente résolution, préparé par Monsieur Luc Bougie, urbanisme, portant le numéro un sur un et daté du 15 juin 2005 pour le compte de Madame Liane Bundock.

**ADOPTÉ**

**2005–12–661**

**AUTORISATION DE DÉSIGNER UN (OU DES) MEMBRE (S) DU  
PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ DE BROMONT POUR AGIR  
AUX FINS DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES  
MUNICIPALES**

19 DÉCEMBRE 2005

ATTENDU QUE la MRC de la Haute-Yamaska s'est vue confirmer la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6)* ;

ATTENDU QUE cette loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;

ATTENDU QUE cette loi abroge toutes les dispositions actuelles du *Code municipal* relatives aux cours d'eau, et plus particulièrement, celles qui confiait la surveillance des cours d'eau locaux ou régionaux à l'inspecteur municipal qui était assimilé, aux fins de l'exercice de ces fonctions, à un employé de la MRC ;

ATTENDU QUE l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* exige que la MRC désigne un employé aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction ;

ATTENDU QUE l'article 15 de *Loi d'interprétation (L.R.Q. chapitre I-6)* permet une telle désignation dans les trente (30) jours qui précèdent l'entrée en vigueur d'une loi, lorsque la fonction y est prévue ;

ATTENDU QUE la MRC de la Haute-Yamaska travaille actuellement en collaboration avec les autres MRC de la Montérégie aux fins d'élaborer une politique commune de gestion des cours d'eau ;

ATTENDU QUE dans l'intervalle de la complétion de ces travaux, la MRC de la Haute-Yamaska demande aux municipalités locales de son territoire d'autoriser que toutes les personnes, qui exercent actuellement les fonctions d'inspecteur municipal en vertu du *Code municipal du Québec* dans chacune de ces municipalités, puissent exercer les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU QUE cette désignation serait temporaire, soit jusqu'à ce qu'une entente relative à la gestion des cours d'eau prévue à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* intervienne en voie de rédaction ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont nomme Messieurs Bernard Boileau, et, Éric de Grand Maison, par interim, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, aux mêmes conditions que celles prévalant actuellement.

**ADOPTÉ**

**2005—12—662**

### **RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES I.A.R.D**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement conclue entre le 27 octobre 2005 et le 16 novembre 2005 pour une durée de trois (3) ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2009, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives ;

19 DÉCEMBRE 2005

ATTENDU QUE les appels d'offres réalisés pour le Regroupement de villes de la Rive-Sud ;

ATTENDU QUE les recommandations du consultant, *Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuaire & Conseillers Inc.*, à l'effet d'accepter la soumission de Aon Parizeau Inc. pour ce qui est de l'assurance responsabilité municipale et celle de BF Lorenzetti & Associés pour ce qui est des autres assurances de dommages puisqu'elles s'avèrent les plus avantageuses et qu'elles permettent la création d'un fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile de 300 000 \$ ainsi qu'un fonds de garantie de franchise collective en biens de 125 000 \$ ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat d'assurances de dommages de la Ville de Bromont pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006 aux différents assureurs suivants via les courtiers d'assurances Aon Parizeau Inc. et BF Lorenzetti & Associés :

<u>Assurances</u>	<u>Assureurs</u>	<u>Courtiers</u>
Biens	AIG	BF Lorenzetti & Associés
Bris des machines	B.I. & I.	BF Lorenzetti & Associés
Délits	AIG	BF Lorenzetti & Associés
Responsabilité primaire	Lloyd's	BF Lorenzetti & Associés
Responsabilité complémentaire	Lloyd's	BF Lorenzetti & Associés
Responsabilité municipale	St. Paul Travelers	Aon Parizeau Inc.
Automobile des propriétaires	Lombard	BF Lorenzetti & Associés
Automobile des garagistes	Lombard	BF Lorenzetti & Associés

DE verser, pour le terme 2006, la prime de la Ville de Bromont soit : **QUATORZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (14 747,70 \$)** incluant les taxes, à Aon Parizeau Inc. et **CINQUANTE-NEUF MILLE CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS ET QUATRE CENTS (59 170,04 \$)** à BF Lorenzetti & Associés.

DE verser la somme de **TREIZE MILLE QUARANTE-QUATRE DOLLARS (13 044 \$)** constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2006 ainsi que la somme de **TREIZE MILLE CENT QUINZE DOLLARS (13 115 \$)** constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en biens pour le même terme.

QUE la mairesse, Madame Pauline Quinlan, et la directrice des ressources humaines, Madame Marie-Jérôme Hanoul soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**2005-12-663**

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE  
NETTOYAGE ET LE PROFILAGE D'UN RUISSEAU VERBALISÉ  
TRAVERSANT LA PROPRIÉTÉ DE MADAME JOHANNE BRODEUR,  
CHEMIN DARCY**

19 DÉCEMBRE 2005

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande écrite de Madame Johanne Brodeur (mandataire pour la compagnie 9126 2089 Québec Inc) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour le creusage et nettoyage d'un ruisseau verbalisé traversant la propriété du 1699, chemin Darcy à Bromont ;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise à nettoyer le cours d'eau et à draguer ce dernier en utilisant le principe du 1/3 inférieure ;

ATTENDU QUE Madame Johanne Brodeur (9126 2089 Québec Inc) à fait préparer un rapport d'expertise par un professionnel spécialisé en la matière pour justifier sa requête ;

ATTENDU QUE les documents ont été transmis à Monsieur Dominic Desmet, coordonnateur à l'aménagement de la MRC de la Haute-Yamaska, en date du 12 décembre 2005 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la demande de Monsieur Omer Choinière pour le nettoyage et le draguage de la partie du ruisseau verbalisé traversant sa propriété au frais et charge du requérant.

**ADOPTÉ**

## **2005-12-664**

### **CESSION D'UN DROIT DE PASSAGE POUR LE SENTIER DE MOTONEIGE PAR LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont reconduit la cession d'un droit de passage pour un sentier de motoneige à chaque année ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable le formulaire de cession entre la Ville de Bromont et Les Motoneigistes du Corridor Permanent Inc. ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont le formulaire de cession d'un droit de passage pour un sentier de motoneige 2005-2006, sur les lots 221, 1368, 1367, 1369, 207, 55, 56, 96 du cadastre de Bromont et du lot 703 du cadastre du Canton de Farnham.

**ADOPTÉ**

19 DÉCEMBRE 2005

**2005—12—665**

**VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL, RUE DU PACIFIQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède le lot 3 630 311 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, sur la rue Pacifique dans le parc industriel et contenant une superficie de 6 948,6 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire vendre ce dit lot ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE vendre à Immobilier Cardès le lot 3 630 311 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, contenant une superficie de 6 948,6 mètres carrés pour le prix de **VINGT MILLE HUIT CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGTS CENTS (20 845,80 \$)**.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte substantiellement de même forme et teneur que celui soumis.

**ADOPTÉ**

**2005—12—666**

**ADOPTION DE LA LISTE DES POMPIERS VOLONTAIRES AU 19 DÉCEMBRE 2005**

ATTENDU QUE quatre (4) postes étaient vacants à la caserne numéro 1 et cinq (5) à la caserne numéro 2 ;

ATTENDU QUE quatorze (14) candidats furent rencontrés et que huit (8) furent sélectionnés pour combler les postes vacants ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite liste.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des pompiers volontaires de la caserne numéro 1 et 2.

**ADOPTÉ**

19 DÉCEMBRE 2005

**2005–12–667**

**PERMANENCE DE MADAME SONIA LAROCHELLE À TITRE DE  
PRÉPOSÉE AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE, suite au départ de Madame Danielle Drouin, Madame Sonia Larochelle, préposée aux télécommunications surnuméraire, a posé sa candidature ;

ATTENDU QUE Madame Sonia Larochelle a été prise à l'essai pour une période de 6 mois depuis le 1<sup>er</sup> juin 2005 et qu'en date du 13 décembre 2005, un rapport d'évaluation a été déposé par Monsieur Jean Bourgois, directeur du service de police, à l'entière satisfaction de la Ville ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder à Madame Sonia Larochelle sa permanence et ainsi le statut de préposée aux télécommunications, classe 4, an 2, selon la convention collective des syndiqués bleus blancs de la Ville de Bromont en vigueur et ce, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

**ADOPTÉ**

**2005–12–668**

**EMBAUCHE DE MADAME MARYSE DEMERS**

ATTENDU l'embauche le 13 juin 2005 de Madame Maryse Demers à titre d'adjointe administrative surnuméraire ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de contrat de travail entre la Ville de Bromont et Madame Maryse Demers ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'embaucher Madame Maryse Demers, à titre d'adjointe administrative de la mairesse et du directeur général, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour une période de trois (3) ans.

D'autoriser Madame Pauline Quinlan, mairesse, et Monsieur Jacques Des Ormeaux, directeur général et directeur du développement à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ledit contrat de travail.

QUE ledit contrat de travail fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long.

**ADOPTÉ**

19 DÉCEMBRE 2005

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des employés temporaires.

**N.M.**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA  
HAUTE-YAMASKA TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2005**

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée des membres du conseil de la municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska tenue le 8 décembre 2005.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Monsieur Pierre Brassard s'informe sur le règlement 912-2006 concernant la vidange des fosses septiques.

**2005-12-669**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée.

**ADOPTÉ**

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

---

PIERRE SIMONEAU, O. M. A., GREFFIER